



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-VOIRIE-012

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux de voirie réalisés par la société COLAS – Rue du Portalet et partie haute de la rue de l'Enclos (RD 40)

Le Maire de la commune de Pradelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être réalisés par la société **COLAS**, du 30 octobre au 27 novembre 2026, rue du Portalet et dans la partie haute de la rue de l'Enclos (RD 40), sur le territoire de la commune de Pradelles ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;

Considérant la nécessité de détourner la circulation pendant les phases de travaux nécessitant une interruption totale de la circulation, notamment lors de la mise en œuvre des enrobés ;

ARRÊTE

Article 1 – Durée des travaux

Les travaux réalisés par la société COLAS se dérouleront du 30 octobre 2026 au 27 novembre 2026 inclus, rue du Portalet et dans la partie haute de la rue de l'Enclos (RD 40), sur le territoire de la commune de Pradelles.

Les restrictions de circulation seront mises en place en fonction de l'avancement du chantier et des nécessités des travaux.

Article 2 – Responsabilité

La société COLAS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les accidents et limiter les nuisances occasionnées par les travaux.

Article 3 – Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire de la commune de Pradelles, la société COLAS et les services compétents seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ampliation :

- Mr Le Préfet de la Haute-Loire
- Major de la COB
- Entreprise Colas
- Service technique communal

Fait à Pradelles, le 30.10.2026

AR Prefecture

043-214301541-20261030-2026_VOIRIE_012-AR
Reçu le 30/10/2026

Le Maire
Alain ROBERT

